

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 066-216602128-20250512-074_2025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Cinq et le Douze Mai à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 6 mai 2025

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Romain ALBERT, Emma SABATE, Damien CLET, Héroïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE.

Absents excusés : Agnès BLED donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Monique DEYRES donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Stéphanie FLEURY, Emilie MONTANES donne pouvoir à Emma SABATE, Pierre PAGNON donne pouvoir à Michèle CONDOMINES, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Marc MEDINA.

En exercice : 27

Présents : 21

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Héroïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.074/2025

Recrutement d'un contractuel supplémentaire dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26/01/1984) au service des festivités

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, indique à l'assemblée que comme chaque année, les services ont été consultés (en collaboration avec les adjoints délégués respectifs) pour connaître leurs besoins en personnels contractuels pour assurer la bonne marche des services et le surplus d'activités durant la saison touristique.

Il indique qu'un poste supplémentaire au service des festivités pourrait être ouvert du 15 juin au 15 septembre 2025 inclus, mais seulement en fonction des besoins qui seront affinés en temps voulu.

Par ailleurs, il précise que la commune est destinataire de nombreuses demandes d'emplois saisonniers émanant de jeunes et qu'afin de satisfaire le plus grand nombre, les périodes de recrutement pourront être limitées à 1 mois.

Services techniques

- Festivités : 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Le conseil municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2° ;

VU la délibération n°60/2025 du 7 avril 2025 prévoyant le recrutement de contractuels dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services municipaux pour la période du 15 juin au 15 septembre 2025 ;

.../...

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.

Le conseil municipal, Oūi l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'autoriser monsieur le maire à recruter un agent contractuel supplémentaire pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 15 juin au 15 septembre 2025, en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;
- DECIDE de la création d'un poste contractuel supplémentaire :
Services techniques
- Festivités : 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- CHARGE monsieur le maire de la constatation définitive des besoins concernés ainsi que du recrutement ;
- INDIQUE que la rémunération sera fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget principal communal.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 15 MAI 2025
Et publication du : 15 MAI 2025

Le maire,

Dr Marc MEDINA



La secrétaire,

Héloïse MONREAL